SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

L'ÉCLAIR

VOLUME XXXIX
NUMÉRO 3
LE 7 OCTOBRE 2016

La faute du Syndicat... 2
La liste d'ancienneté 2
Les comités 3
Les comités (la suite...!) 3
Formulaire 8-9.07 = CSVDC (vraiment!) 4
L'effet du TNP lors des pauses et des récréations 4
Demande d'intervention au Barreau du Québec (suivi) 5
L'importance des traces écrites pour le SEHY.et pour la... CSVDC! 6
Les 32 heures au préscolaire-primaire 6

Les contrats à la leçon

Nous sommes interpellés par plusieurs enseignants à statut précaire par rapport au contrat à la leçon. En effet, plusieurs enseignants qui détenaient un contrat à temps partiel se sont fait ajouter un groupe en début d'année. Cependant, la directive de la CSVDC prévoit que ce groupe est ajouté sous forme de contrat à la leçon, plutôt que d'être ajouté au pourcentage du contrat à temps partiel.

Le SEHY a effectué des représentations auprès de la CSVDC. D'après la CSVDC, l'objectif est « de s'assurer d'agir en toute équité envers tous les enseignants, réguliers et temps partiel, en conformité avec les conventions collectives. »

Nous tenons à informer les enseignants à statut précaire que notre convention collective ne prévoit pas qu'un enseignant doive faire du bénévolat. Par conséquent, nous vous invitons à vous assurer que votre contrat à la leçon prévoit un nombre suffisant de périodes afin que vous puissiez faire votre planification, votre correction, vos suivis d'élèves, les appels aux parents, etc. Aussi, le contrat à la leçon ne prévoit pas de journées pédagogiques. Si votre direction souhaite que vous assistiez à des journées pédagogiques (pour un pourcentage de tâche à la leçon), elle doit vous convoquer et vous payer au taux de 1/1000 de votre traitement. Dans cette situation, vous devriez vous entendre, à l'avance, avec votre direction et conserver une preuve écrite de ce dont vous aurez convenu.

Je suis d'avis que l'imposition de travail bénévole aux enseignants à statut précaire est loin de l'objectif d'équité que la CSVDC semble s'être fixé.

J'invite donc les enseignants ayant un contrat à la leçon à s'assurer d'être rémunérés, en toute équité, pour le travail qu'ils devront effectuer. Considérant que le contrat à la leçon ne prévoit pas de journées pédagogiques, il n'y a pas d'avantages, pour les enseignants, à être « compensés » par des libérations lors des journées pédagogiques.

Aussi, je vous rappelle qu'un contrat à la leçon est octroyé pour un pourcentage de tâche de moins de 33,33 % (annualisé).

N'hésitez pas à me joindre en cas de besoin, j'aurai le plaisir de vous aider.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire
sophieveilleux@sehy.qc.ca

Annexe XXVIII

Il est très important de savoir que l'argent non dépensé l'an passé relativement à l'annexe XXVIII (apport à la vie de l'école) a été reporté à cette année.

Assurez-vous que votre direction remette l'entièreté de l'enveloppe, en salaires, aux enseignantes et aux enseignants de l'école. Cet argent devra être dépensé avant le 30 juin 2017. Bien que cela représente *quelques miettes*… vaut mieux que les enseignants reçoivent celles-ci que de les laisser à la direction qui s'empresserait de les récupérer pour, qui sait, souhaiter atteindre l'équilibre budgétaire…?

Martin Laboissonnière, premier vice-président

La faute du Syndicat...

Plusieurs directions semblent à court d'arguments lorsqu'elles doivent expliquer certains changements ou certaines pratiques. Dans les faits, l'argument qui revient fréquemment : « C'est la faute du Syndicat! »

Tout ce que la direction vous impose, eh bien, ce serait de la faute du SEHY…! Ce n'est quand même pas rien! Elle est bien bonne celle-là! Selon toute vraisemblance, ces directions sont incapables de s'assumer. Afin d'avoir bonne conscience, « la faute est au Syndicat ». Ce n'est certainement pas les directives qu'elles reçoivent de certaines personnes de la rue Court qui les forcent à modifier leur façon de faire.

Lors des dernières années, la CSVDC a fait un choix judicieux quant à l'engagement de ses directions d'écoles. Nous avons la malheureuse impression que la direction des années 2010 et plus devait être facilement « malléable » si elle souhaitait obtenir un poste. Nous croyons aussi que plusieurs directions exécutent ce que les bien-pensants de la rue Court leur disent. La plupart des directions ne s'opposeront pas et ne diront pas qu'elles sont en désaccord avec ce qu'elles doivent exécuter. Elles exécuteront tels des soldats bien entraînés. Point. Un exemple? Les comités imposés lors des journées pédagogiques.

Au fait, quel est le but de la *CSVDC de « créer » sans* cesse et de mettre en place de nouvelles façons de faire qui vont déplaire aux enseignantes et aux enseignants? Quel est le but de votre direction lorsqu'elle agit sans considérer la lourdeur de votre tâche et sans reconnaître tout le travail que vous faites?

C'est la faute du Syndicat si autant d'enseignantes et d'enseignants font des demandes d'allégement?

Les achats groupés, c'est la faute du SEHY aussi tant qu'à faire?

C'est la faute du Syndicat… Vous l'ai-je dit?

Parions que l'heure est proche où le SEHY devra porter la lourde responsabilité des changements climatiques.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

La liste d'ancienneté

Le 30 septembre dernier, la liste d'ancienneté des enseignants au 30 juin 2016 était affichée dans les écoles. Le SEHY souhaite vous informer qu'il dispose de 40 jours, à partir de la réception de la liste, afin de contester, par voie de grief (clause 5-2.09 de l'entente nationale), les erreurs ou les omissions qu'elle pourrait contenir.

Par conséquent, nous vous suggérons de consulter la liste et de questionner la CSVDC en cas de doute. Les enseignants du préscolaire et du primaire doivent s'adresser à Mme Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) alors que les autres enseignants doivent s'adresser à Mme Emilie Lacasse (lacassee@csvdc.qc.ca). Vous pouvez, à votre discrétion, ajouter Mme Julie Labrecque (julielabrecque@sehy.qc.ca), conseillère syndicale du SEHY, en copie conforme de vos courriels à la CSVDC.

Encore une fois, nous insistons sur l'importance de conserver des traces écrites lors de vos échanges avec la CSVDC et le SEHY. Évitez les conversations téléphoniques qui ne laissent pas de traces et qui nous rendent la vie d'autant plus difficile ensuite pour faire valoir vos droits, le cas échéant. Aidez-nous à vous aider.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Les comités

Nous avons appris que la créativité de certaines directions d'écoles du préscolaire-primaire vient d'atteindre un nouveau sommet.

En effet, certaines directions ayant constaté qu'il leur était impossible d'intégrer des comités à même l'horaire des 27 heures, eh bien, elles ont décidé d'assigner les enseignantes et les enseignants, lors des journées pédagogiques à… des comités! Le point positif de ces directions est qu'elles ont finalement constaté et réalisé que l'imposition (ou le bénévolat imposé) des comités dans les 27 heures était réellement impossible…!

Les directions qui imposent les comités lors de journées pédagogiques démontrent clairement leur manque de respect et de considération envers la lourdeur de la tâche qu'est devenue la nôtre. Ces directions font fi des raisons qui poussent près de 30 % des enseignants du préscolaire et du primaire à demander des allégements de tâche. Ou peut-être misent-elles, justement, sur cette réalité pour en imposer encore et encore davantage aux enseignantes et enseignants?

Il est primordial que le comité de participation des enseignants (CPE) fasse des recommandations à la direction (point 8 de la clause 4-2.11, à la page 9 de l'entente locale) quant à l'utilisation des journées pédagogiques, sans quoi vous donnez le champ libre à votre direction pour lui permettre de vous imposer tout et n'importe quoi quant à l'utilisation des journées pédagogiques. Si le CPE ne fait aucune recommandation à la direction, vous vivrez avec les décisions de celle-ci. De plus, à la suite de la recommandation du CPE, voici ce qui est prévu à la clause 4-2.15 de l'entente locale (page 10*) : « La direction doit, dans un délai raisonnable, étudier les recommandations et informer le Comité de participation des enseignants ou ce qui en tient lieu, des décisions prises et en cas de refus, des motifs. »*

Nous avons le malheureux regret de constater que plusieurs directions n'hésitent pas à nous en rajouter dans la tâche. À l'inverse, lorsque vous faites des heures supplémentaires imposées par ces directions, celles-ci ne vous payeront pas. Elles ne vous offriront certainement pas non plus de vous payer. Et si vous commettez l'odieux de leur demander d'être payés, eh bien, elles vous rappelleront plutôt « l'importance d'être professionnel et de collaborer ».

Quand en aurons-nous assez?

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Les comités (la suite...!)

Votre direction vous affecte à un comité lors d'une journée pédagogique et cela vous déplaît? Sachez que, si vous avez une obligation de moyens, vous n'avez aucune obligation de résultat. En ce sens, si ma direction m'assignait sur un comité, disons, de la Fête de Noël et qu'elle m'assignait à organiser quelques chorégraphies de danse, je vous assure que les élèves auraient droit à tout un spectacle, car je suis vraiment nul en danse! Je ferais ce que l'on m'imposerait. C'est tout. J'exécuterais. Le comité m'a été imposé lors d'une journée pédagogique dont j'ai cruellement besoin pour planifier, corriger ou organiser ma classe et l'on m'en empêche?

Si l'on souhaite ralentir les ardeurs créatives de certaines personnes de la CSVDC, il suffit, selon mon humble avis, de l'être tout autant. Un moment donné, les représentants de la CSVDC se rendront compte que ce qui nous est imposé ne fait aucun sens devant la lourdeur de la tâche que nous devons accomplir au quotidien. Avons-nous vraiment besoin des comités imposés lors de journées pédagogiques? Poser la question, c'est y répondre.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Formulaire 8-9.07 = CSVDC (vraiment!)

Il est important de vous rappeler que le formulaire 8-9.07, contrairement à ce que certaines directions peuvent tenter de vous laisser croire, n'est pas un formulaire « syndical ». À cet effet, voici ce que l'on retrouve à la clause 8-9.07 B) de l'entente nationale (page 150) :

« B) Ce formulaire est établi par la commission après la recommandation du comité prévu à la clause 8-9.04, le cas échéant. »

Le comité auquel la clause 8-9.04 réfère est le comité paritaire EHDAA auquel siège le SEHY.

Si votre direction ne veut rien entendre de ce formulaire, il serait pertinent de lui rappeler que ce formulaire a été établi par… la CSVDC, comme prévu à l'entente nationale!

Martin Laboissonnière, premier vice-président

L'effet du TNP lors des pauses et des récréations

Sachez que, dans les faits, cette nouveauté ne devrait changer en rien votre quotidien. En ce sens, vous pourrez continuer d'aller dans la salle du personnel, de prendre un café, d'échanger avec vos collègues, etc. Il est important de vous rappeler que le temps de nature personnelle (TNP) vous appartient et que c'est à vous de décider ce que vous faites de votre TNP.

Si une direction devait vous dire que vous n'avez pas d'affaire à « relaxer » dans la salle du personnel, car du TNP est placé à votre horaire, eh bien, vous pourrez lui rappeler la sentence 8771 (commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands) que la partie patronale voulait régler ABSOLUMENT avant de convenir de l'entente que nous avons eue le 30 juin dernier (notre contrat de travail : l'entente nationale 2015-2020). La sentence 8771 aurait coûté autour de 23 millions de dollars à cette commission scolaire, mais, dans les faits, il semblerait que le Syndicat de Champlain ait convenu d'une entente dont nous ignorons le contenu.

Donc, la partie patronale avait un très grand intérêt à régler la problématique liée aux pauses et aux récréations. Il y avait des commissions scolaires qui permettaient à des enseignantes et à des enseignants de placer du TNP lors des récréations, mais cela n'était pas uniforme. Maintenant, lors des temps de pause, on vous reconnaît du TNP lorsque vous avez une période assignée avant et après le temps de pause. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a convenu de régler cela en acceptant que le temps de pause soit reconnu comme étant du TNP. En agissant ainsi, il restera moins de TNP à placer ailleurs dans votre horaire et cela pourrait alléger votre quotidien en vous permettant, notamment, de quitter l'école plus tôt.

Je réitère que rien ne vous empêche et rien ne peut vous empêcher de faire ce que vous avez toujours fait lors des récréations et des pauses.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Demande d'intervention au Barreau du Québec (suivi)

Plusieurs de nos membres inquiets nous ayant sollicités à la suite du départ de Me Emilie Lacasse, qui nous quittait le vendredi 1er avril dernier pour entrer en poste comme coordonnatrice aux ressources humaines à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) le lundi 4 avril suivant, nous avons fait une demande d'intervention au Barreau du Québec pour nous assurer que Me Lacasse n'enfreignait aucune règle susceptible de porter atteinte aux droits du SEHY et aux droits de ses membres. En effet, malgré son départ, Me Lacasse a toujours un devoir de loyauté envers le SEHY et ses membres, et elle n'est pas libérée de son secret professionnel.

Le 23 juin dernier, nous avons donc soumis au Syndic du Barreau du Québec une liste de faits pour lesquels nous souhaitions nous assurer que Me Lacasse respectait la règlementation encadrant l'exercice de sa profession, notamment, son code de déontologie. Cette liste de faits était accompagnée de nombreux documents en appui. À la suite de cet envoi, nous avons été contactés, par téléphone, par une représentante du Syndic du Barreau du Québec, le 11 juillet dernier, en avant-midi. Voici, en résumé, ses conclusions :

- Comme Me Lacasse n'agit pas comme avocate à la CSVDC, le Barreau du Québec n'a aucune juridiction.
- Pour le Barreau du Québec, à moins de preuves que Me Lacasse utilise des informations privilégiées et qu'elle nous manque de loyauté, le Barreau du Québec ne peut rien faire.
- En ce qui concerne l'ensemble des courriels du SEHY que Me Lacasse s'est transféré sur une boîte de courriel personnelle vraisemblablement créée à cette fin, il appert que les avocats ont une obligation de tenir un dossier de tout ce qu'ils font pendant au moins sept ans. Et ceci est particulièrement vrai dans les dossiers qui pourraient être litigieux et qui pourraient engager sa responsabilité.
- Selon la représentante du Syndic du Barreau du Québec qui nous a contactés, Me Lacasse a donc fait preuve de professionnalisme en transférant sur une boîte de courriel personnelle de nombreux courriels du SEHY, ainsi que des informations comme les procès-verbaux du Conseil d'administration du SEHY, par exemple. Ces derniers documents sont des documents de nature administrative.
- Le Barreau n'a donc, pour l'heure, aucun reproche à faire à Me Lacasse, notamment eu égard à sa tenue de dossiers.

Vers la mi-juillet, conformément à ce qui nous avait été annoncé lors de l'appel téléphonique, nous recevions une lettre de la représentante du Syndic du Barreau du Québec, nous indiquant qu'elle fermait le dossier qui avait été ouvert à la suite de notre demande d'intervention. Ce dossier est donc clos, pour l'instant du moins.

En conclusion, selon les informations dont le syndic du Barreau dispose, Me Lacasse se conforme à la règlementation relative à la tenue de dossier. Nous comprenons qu'à moins de faire la preuve que Me Lacasse utilise, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, des informations confidentielles et privilégiées appartenant au SEHY, au bénéfice de son nouvel employeur, aucun reproche ne peut lui être adressé en vertu des règles, notamment en vertu du code de déontologie des avocats.

Éric Bédard, président

L'importance des traces écrites pour le SEHY et pour la... CSVDC!

Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous mentionnons aux enseignantes et aux enseignants l'importance de conserver des traces écrites lors des échanges qu'ils ont avec leur direction ainsi qu'avec les différents représentants de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC). Dans un souci de prévention, cette façon de faire nous apparaît comme étant un conseil « de base ». Nous invitons les enseignantes et les enseignants à conserver des traces écrites aussi lors de leurs échanges avec les représentants syndicaux. Les paroles s'envolent, mais les écrits restent.

De plus en plus d'enseignantes et d'enseignants utilisent donc les courriels afin de conserver de précieuses traces écrites, et nous devons admettre que, d'ici, au SEHY, nous en voyons chaque jour les bienfaits.

La CSVDC semble aussi avoir compris l'importance des traces écrites. En effet, lors d'une audience à laquelle j'ai assisté en tant que « public », le procureur de la CSVDC a demandé au juge administratif de ne pas « accueillir certains courriels que la partie défenderesse souhaitait déposer, car on n'y voyait ni l'heure, ni la date, ni le destinataire ». Cette demande faite par le procureur de la CSVDC a été accueillie par le juge administratif, qui a refusé de prendre comme preuves certains courriels parce qu'ils « manquaient d'informations ». Or, ai-je besoin de vous rappeler que, lorsque First Class existait et lorsque nous transférions un courriel, la date, l'heure et le destinataire du courriel original (ou transféré) n'apparaissaient pas?

Chose certaine, la CSVDC porte une attention bien particulière aux courriels. Dans l'exemple précédent, il est d'une évidence que les courriels que la partie défenderesse souhaitait déposer n'auraient pas été en faveur de la cause défendue par la CSVDC.

Je désire profiter de l'occasion pour vous rappeler que l'adresse « csvdc » appartient à l'employeur. Nous vous rappelons ici l'importance de toujours communiquer avec les représentants du SEHY à partir d'une adresse autre que « csvdc ». De plus, si vous questionnez votre direction à partir de l'adresse « csvdc », nous vous invitons à placer votre adresse personnelle en copie conforme ou en copie conforme invisible. En agissant ainsi, vous vous assurez que vos courriels pourront être présentés en preuve si vous deviez, éventuellement, en avoir besoin.

Des traces écrites complètes… c'est la base!

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Les 32 heures au préscolaire-primaire

D'abord, je désire vous rappeler qu'il appartient, depuis plus de 30 ans, à votre direction de vous assigner votre tâche de 27 heures. Voici ce qui est prévu à la clause 8-5.02 A) 1) de l'entente nationale (page 128) :

« 8-5.02
A) Les heures de la semaine régulière de travail comprennent :
1) 27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission ou ***la direction de l'école****; »*

Concernant les enseignantes du préscolaire et du primaire, tout ce que vous devez faire, ensuite, c'est de placer votre temps de travail de nature personnelle (TNP).

Il existe un document disponible concernant la tâche sur le site Internet du SEHY. Ce document fut révisé cette année. Je vous invite à le consulter au besoin.

Si vous avez des questions concernant votre horaire, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Pour nous joindre

Présidence
Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Premier vice-président :
martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Représentante du secondaire :
sophieveilleux@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521
Sans frais: 1-877-293-3521
Télécopieur: 450-375-0407
Site Web du SEHY :
www.sehy.qc.ca
Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- **26, 27 et 28 octobre 2016 à Laval;**
- **14, 15 et 16 décembre 2016 à Laval;**
- **8, 9 et 10 février 2017 à Granby;**
- **22, 23 et 24 mars 2017 à Laval;**
- **20 et 21 avril 2017 à Vaudreuil-Dorion;**
- **17, 18 et 19 mai 2017 à Granby;**
- **14, 15 et 16 juin 2017 à Gatineau.**

Semaine pour l'école Publique (SPEP) : du 2 au 9 octobre 2016

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.

Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

Correction et mise en page par Marie-Ève Picard